

CROISIERE GLOIRE DES PHARAONS

8J/7N - du 2 au 9 mai 2026



VOTRE BATEAU

Votre bateau de croisière le Caprice 5* (normes locales), ou similaire.

- Longueur : 77 m, largeur : 14,30 m, hauteur : 12,25 m,
- 4 ponts et 1 pont solarium,
- 62 cabines doubles de 20 m² (lit Queen size ou 2 lits simples, salle de bain avec douche, sèche-cheveux, TV, climatisation, téléphone, mini-réfrigérateur, coffre-fort).
- *Pas de cabines communicantes.*



J1 : PARIS – LOUXOR

Rendez-vous à l'aéroport. Remise des billets d'avion. Assistance aux formalités d'enregistrement et envol vers Louxor. Selon horaires de vol : déjeuner et/ou dîner à bord.

A votre arrivée, accueil par un représentant et transfert au port.

Cocktail de bienvenue et installation à bord du bateau.

Réunion d'information avec l'équipe et nuit à quai.

J2 : LOUXOR – ESNA – EDFOU



Petit-déjeuner buffet.

Visite du temple de Karnak.

Déjeuner à bord. Après-midi libre en navigation.

Arrivée à Esna, pause tea-time sur le pont.

Dîner et nuit à bord, navigation jusqu'à Edfou.

J3 : EDFOU – KOM OMBO



Petit-déjeuner buffet.

Visite du temple d'Horus situé à Edfou, sur la rive gauche du Nil.

Retour au bateau pour le déjeuner.

Après-midi libre en navigation pour Kom Ombo, puis visite du temple.



Visite du temple d'Abou Simbel : départ tôt le matin, petit-déjeuner en panier repas et route en bus climatisé à travers le désert jusqu'au temple d'Abou Simbel.

En soirée, dîner déguisé et buffet et soirée orientales.

Navigation de nuit jusqu'à l'écluse d'Edfou.

J4 : ASSOUAN

Petit-déjeuner buffet.

Journée entière de navigation vers Louxor. Farniente au bord de la piscine. Un programme d'animation vous sera proposé.

Déjeuner à bord.



Dîner et nuit à bord, navigation jusqu'à Assouan.



Petit-déjeuner buffet.

Départ en car climatisé jusqu'au barrage d'Assouan offrant un panorama spectaculaire sur le lac Nasser.

Visite et shopping dans une parfumerie.



Retour au bateau, déjeuner et après-midi à quai pour une découverte libre. Dîner à bord. Soirée libre

Arrivée l'après-midi et visite du temple de Louxor, shopping dans une fabrique de papyrus. Dîner à bord.



J7 : VALLÉE DES ROIS

Petit-déjeuner buffet.



Départ pour la rive gauche du Nil : la nécropole de Thèbes, visite du temple de Medinet Habou.

Visite de la Vallée des rois



Arrêt photo aux célèbres Colosses de Memnon, visite d'une fabrique d'albâtre.

Déjeuner à bord. Après-midi libre. Au retour, arrêt dans une bijouterie.
Dîner et soirée d'adieu.

J8 : LOUXOR – PARIS

Petit déjeuner buffet.

Selon horaires de vol, temps libre pour faire du shopping. Cabines de courtoisie pour les vols en soirée.

Transfert à l'aéroport et retour en France.

FORMALITES

RESSORTISSANTS FRANÇAIS

Passeport en cours de validité couvrant la totalité du séjour.

RESSORTISSANTS ETRANGERS

Consulter l'ambassade d'Egypte ou la vôtre.

LE PRIX COMPREND

- Pour les ressortissants français, le coût du visa,
- Le transport aérien A/R Paris / Louxor / Paris sur vol affrété,
- Assistance à l'aéroport de départ et d'arrivée,
- Franchise bagage soute inclus,
- Les taxes d'aéroport,
- L'accueil à l'arrivée,
- Le transfert A/R aéroport / bateau / aéroport,
- Le cocktail de bienvenue,
- La croisière selon l'itinéraire indiqué en formule *All Inclusive*,
- Les entrées et visites prévues selon programme,
- Guide égyptologue francophone à bord,

LE PRIX NE COMPREND PAS

- Les pourboires guide/chauffeur,
- Les dépenses personnelles,
- Les excursions facultatives et les activités non mentionnées au programme.

Organisme : Promovacances

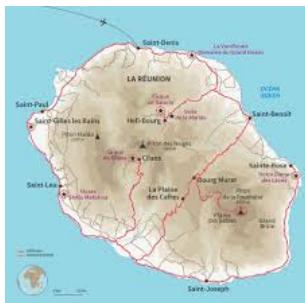
Tarif Coll. : 1 130€ — Tarif CSE : selon le barème d'imposition

Séjour interdit aux moins de 16 ans.

Date limite des inscriptions le 23/11/2025

ILE DE LA RÉUNION « BALADE CRÉOLE »

10J/8N - du 20 au 29 mai 2026



J1 : PARIS – ST-DENIS DE LA RÉUNION



Rendez-vous à l'aéroport. Assistance aux formalités d'enregistrement, puis décollage à destination de la Réunion sur vol régulier French Bee.
Dîner et nuit à bord.

J2 : ST-DENIS DE LA RÉUNION – CIRQUE DE SALAZIE – HELL BOURG



Petit déjeuner en vol. Arrivée et accueil à l'aéroport de Saint-Denis par notre correspondant puis départ pour un petit tour dans la ville-capitale.
Déjeuner au restaurant.



Dans l'après-midi, visite de la **maison de la Vanille de la famille Rouloff**, un des derniers et plus importants producteurs et préparateurs de la fameuse vanille bourbon.

Départ en direction du cirque le plus accessible, le plus grand et le plus verdoyant des trois cirques de l'île car le plus « arrosé » : *le Cirque de Salazie*. La montée à Salazie commence par une route superbe, le long de la rivière du Mât qui serpente le long des gorges, parfois enfoncé entre la roche, parfois la dominant sur de superbes promontoires.



Fortement arrosé, le Cirque de Salazie est d'abord une formidable réserve agricole, à la canne à sucre du bas ont succédés les bananiers, le bambou et les diverses cultures de légumes tels sauge, cresson, ... dont le plus connu est le chouchou, ou cristophine.

Installation à votre hôtel à Hell Bourg, dîner et nuit à l'hôtel.

J3 : HELL BOURG

Après le petit-déjeuner à l'hôtel, vous partirez en direction de l'**îlet de Be-mahot**. Lors d'une balade pédestre d'1h30-2h en forêt : découverte de la flore sauvage, de l'îlet d'où l'on découvre les différents points de vue sur le village d'Hell Bourg et des sommets environnants.



Après la visite, retour à Hell Bourg et déjeuner au cœur du village. Dans l'après-midi, découverte des ruelles

aux maisons créoles colorées, notamment la *Maison Folio*, villa au décor qui évoque le temps des Gouverneurs. Temps libre pour profiter à votre rythme de la douceur des lieux et flâner dans les ruelles.

Dîner et nuit à l'hôtel.

J4 : HELL BOURG – SUD SAUVAGE – PLAINE DES CAFRES

Après un petit déjeuner matinal, départ vers le Sud-Est. Petite halte à Sainte Rose pour admirer le panorama. Traversée de Saint Philippe et du « **Grand Brûlé** ».

Visite du **Jardin des Parfums et des Épices**, véritable paradis au beau milieu de la forêt de Mare Longue, sur une coulée volcanique vieille de 800 ans. Un guide vous conduira à la rencontre de toutes les plantes à parfum et des épices : poivrier, giroflier, cannelier, thé, ...

Déjeuner au restaurant.



Ballade pour découvrir le Cap Méchant qui vous laisse découvrir sa côte hérissée de roche basaltique très noire qui contraste avec le bleu intense de la mer. En longeant la côte, nous traverserons successivement Rivière Langevin, ST Joseph, Manapany, Petite-Île et la capitale du sud : Saint Pierre. Installation à l'hôtel au Tampon. Installation dans les chambres, dîner et nuit.

J5 : PLAINE DES CAFRES – PITON DE LA FOURNAISE – PLAINE DES CAFRES

Départ matinal vers le Piton de la Fournaise à travers l'unique route qui coupe l'île de part en part. Quelques points de vue extraordinaires dans ce paysage sublime : foncé, rouge, noir, brûlé, où seuls poussent quelques brins

d'herbes sauvages, en particulier le « Nez de Bœuf ». Panorama sur la **Rivière des Remparts**, causée par l'effondrement du sommet. Plus loin, la **Plaine des Sables** est elle aussi née de l'effondrement du second volcan qui s'était édifié dans la caldeira.



Enfin le **Pas de Bellecombe**, c'est le bout du monde. On est alors en haut d'une falaise et devant s'étale l'invisible cratère.

Déjeuner champêtre chez l'habitant, puis, dans l'après-midi, direction **la Saga du Rhum**, ancienne distillerie réunionnaise avec dégustation de ce breuvage (y compris ces fameuses mixtures à base de piments !).

Dîner et nuit à l'hôtel au Tampon.

J6 : PLAINE DES CAFRES – CIRQUE DE CILAOS – ST GILLES

Après le petit déjeuner, départ pour une excursion d'une journée au Cirque de Cilaos, *Tsilaosa* en malgache : « qu'on ne quitte pas ». On emprunte la Route aux 400 virages vers l'Ouest, pour atteindre Cilaos, véritable curiosité géologique.



Sur place, découverte du seul endroit de l'île où l'on produit des lentilles, mais aussi la vigne.

Après un **bon déjeuner créole** (le restaurant est situé au cœur du cirque), visite d'un véritable centre de dentelle. Ensuite, balade pédestre d'1h30 dans la forêt primaire. On rejoindra le village de Cilaos en passant à proximité du seul établissement thermal « Irénée Accot » dont les eaux chaudes proviennent du premier volcan. Continuation vers la côte en direction de l'ouest. Arrivée à l'hôtel à Saint-Gilles, dîner et nuit.

J7 : ST GILLES – PITON MAIDO – MAFATE – ST GILLES

Départ de très bonne heure pour une excursion au cœur de la Réunion, vers les hauts, pour profiter de la belle lumière du matin. On gagne Saint-Gilles les Hauts par le biais d'une route sinueuse, au milieu des champs de canne à sucre, des différentes cultures locales et des tamarins.



On monte jusqu'à 2 203 m au **Piton Maïdo** qui domine le **Cirque de Mafate**. On redescend ensuite vers Saint-Paul : visite d'une **distillerie de géanium**.

Après un déjeuner au restaurant, poursuite vers Saint-Paul et son marché forain.

Retour en fin de journée à l'hôtel à Saint Gilles. Dîner et Nuit.

J8 : ST GILLES

Petit déjeuner à l'hôtel. Profitez de cette journée en **demi-pension**, des infrastructures de détente de l'hôtel et de la superbe plage de l'ermitage.

Déjeuner libre. Diner et nuit à l'hôtel.

J9 : ST GILLES – ST-DENIS DE LA RÉUNION – PARIS

Petit déjeuner à l'hôtel.

Matinée et déjeuner libres.

Dans l'après-midi, transfert vers l'aéroport. Assistance aux formalités et envol à destination de Paris. Dîner et nuit à bord.

J10 : PARIS

Petit-déjeuner à bord. Arrivée à Paris.

LE PRIX COMPREND

- Le transport aérien A/R Paris / Réunion / Paris sur vol régulier,
- Assistance à l'aéroport de départ et d'arrivée,
- Franchise bagage soute inclus,
- Les taxes d'aéroport,
- L'accueil à l'arrivée,
- Le transfert A/R aéroport / hôtel et transport durant tout le circuit en autocar climatisé,
- L'hébergement sur base chambre double,
- La formule pension complète du déjeuner J2 au petit-déjeuner J9 (sauf déjeuner des J8 et J9) avec les boissons aux repas : aux déjeuners : Punch, Planteur, Jus, ½ Vin rouge, blanc ou Rosé, ½ eau minérale + 1 café; aux dîners : ½ eau, ¼ de vin + 1 café,
- Le programme tel que détaillé avec les visites mentionnées,
- L'assistance sur place, avec permanence et réunion d'information,

LE PRIX NE COMPREND PAS

- Les hausses de carburant,
- Les pourboires aux guide et chauffeur,
- Les dépenses personnelles,
- Les déjeuners J8 et J9 à Saint-Gilles,
- Le suppl. chambre indiv. +325€.

Organisme : Art du voyage

Tarif Coll. : 2 025€ – Tarif CSE : selon le barème d'imposition

Séjour interdit aux moins de 16 ans.

Beaucoup de marche (prévoir équipement et condition physique appropriée).

Date limite des inscriptions le 23/11/2025

ESCAPADE A MARRAKECH

5J/4N - du 11 au 15 juin 2026



SITUATION

Situé à 10 km de l'aéroport de Marrakech et à 8 km de la Médina, le club *Jumbo Targa Aqua Parc Resort* est un établissement construit au cœur d'un jardin de 5 hectares dans le quartier résidentiel de Targa à Marrakech. Avec les montagnes de l'Atlas pour arrière-plan, cet hôtel profite d'un cadre aéré et très ensoleillé.

Un service de navettes gratuites est mis à votre disposition entre le club et la Medina.



Profitez d'une formule *tout compris* pour des vacances décontractées et colorées. Du sport à la détente, de la culture au farniente, faites vos jeux ! Votre équipe d'animation francophone rythme votre séjour avec des activités sportives, ludiques et authentiques.

LOGEMENT



Le club dispose de 239 chambres réparties dans 6 bâtiments de 2 étages avec ascenseur.

Logement en chambre double (28 m²), équipée d'un lit double ou de 2 lits simples, salle de bain (douche) avec sèche-cheveux, télévision et climatisation.



RESTAURATION

Votre séjour comprend la formule tout inclus avec une cuisine internationale et locale.

Restaurant principal avec dîners à thème, coin italien (pizza, pates, ...), show-cooking et restaurant marocain sur réservation et selon disponibilité.

3 bars, dont 1 bar-piscine et 1 bar sportif (avec supplément).

En fonction du remplissage de l'hôtel, le buffet pourra être remplacé par un menu avec service à table.

LOISIRS



- 5 piscines (non chauffées, ouvertes jusqu'à 19h) dont 1 réservée aux adultes, toutes aménagées avec transats et parasols,

- Tennis, ping-pong, fléchettes,
- Salle de fitness équipée en cardio et vélos

FORMALITES

RESSORTISSANTS FRANÇAIS

Passeport en cours de validité couvrant la totalité du séjour.

RESSORTISSANTS ETRANGERS

Consulter l'ambassade du Maroc ou la vôtre.

LE PRIX COMPREND

- Le transport aérien A/R Paris / Marrakech / Paris en vol régulier,
- L'assistance pour les formalités d'enregistrement, au comptoir Fram à l'aéroport de Paris et le vol retour de Marrakech,
- La franchise bagage en soute,
- L'accueil à votre arrivée à l'aéroport par notre équipe locale,
- Les transferts aéroport / hôtel/ aéroport en autocar climatisé,
- Le logement en base chambre double,
- La formule All Inclusive,
- Toutes les animations en journée et soirée proposées par notre équipe d'animateurs.

LE PRIX NE COMPREND PAS

- La taxe de séjour à régler sur place,
- Les boissons non comprises dans la formule All Inclusive,
- Les pourboires et dépenses personnelles.

Organisme : Promovacances

Tarif Coll. : 759€ — Tarif CSE : selon le barème d'imposition

Séjour interdit aux moins de 16 ans (sauf bébé).

Date limite des inscriptions le 23/11/2025

SÉJOUR BALNÉAIRE À ANTALYA

15J/14N - Été 2026 (voir dates ci-dessous)



LA SITUATION

Idéalement situé, le *Water Side Resort & Spa 5* NL* vous accueille au cœur de la nature, à seulement 2 km du centre de Titreyengöl, 6 km de Side et 75 km de l'aéroport d'Antalya.

LA RÉSIDENCE

L'établissement dispose de 378 chambres réparties sur sept étages. L'hôtel propose également un service de blanchisserie, un salon de coiffure, une supérette, une boutique et un centre de bien-être & SPA. La plage se situe à environ 250m.



LES REPAS

Restaurant principal intérieur avec une partie en terrasse (cuisine internationale et locale présentée sous forme de

buffets variés à volonté) et 3 restaurants ouverts de 19h à 21h dont l'accès se fait sur réservation une fois par séjour gratuitement.

En plus des repas, possibilité de snack en journée, soirée et même la nuit ainsi que des stands de pâtisserie de 10h à 18h.

Plusieurs bars à disposition :

- Lobby bar : 24h/24
- Snack bar : de 10h à 18h
- Beach bar : de 10h à 18h
- Aqua bar : de 10h à 17h
- Pool Bar : de 16h30 à minuit
- Disco bar : de 23h à 1h

LES LOISIRS



Dans un jardin soigné, vous profiterez d'une grande piscine, d'une piscine pour enfants, ainsi que d'un bassin avec 4 toboggans aquatiques. Des terrasses ensoleillées entourent les piscines, complétées par un bar de piscine, un snack-bar et un bar de plage. Serviettes de plage, transats et parasols sont mis gratuitement à votre disposition.

Les animateurs francophones Mondi Club, parfaitement intégrés à l'équipe d'animation internationale de l'hôtel, vous proposeront des activités sportives et ludiques en journée ainsi que des animations nocturnes.



LES ENFANTS

Mini-club. À leur disposition : salle de jeux, disco en plein air, piscine.

LE PRIX COMPREND

- Le transport aérien A/R Paris / Antalya / Paris sur vol régulier,
- Assistance à l'aéroport de départ et d'arrivée,
- Franchise bagage soute inclus,
- Les taxes d'aéroport,
- L'accueil à l'arrivée,
- Le transfert A/R aéroport / club / aéroport,
- L'assistance de notre représentant tout au long du séjour,
- L'hébergement 15J/14N sur base chambre double,
- L'équipe d'animation francophone,
- La formule TOUT INCLUS,
- La Garantie APST.

LE PRIX NE COMPREND PAS

- Les hausses de carburant,
- Les pourboires et dépenses personnelles,
- La taxe de séjour à régler sur place,
- Le suppl. chambre indiv. +845€.

Organisme : Idée Nomade

	05/07/2026 19/07/2026	16/08/2026 30/08/2026
Tarif adulte (>12 ans)	2 349€	2 799€
Tarif enfant (3–11 ans)*	2 049€	2 499€
Tarif bébé (0–2ans)		110€

*Tarif applicable pour 2 adultes dans la chambre.

Tarif CSE : selon le barème d'imposition

Séjour pour toute la famille.

Date limite des inscriptions le 23/11/2025

SÉJOUR BALNÉAIRE À HAMMAMET

15J/14N - Été 2026 (voir dates ci-dessous)

LA SITUATION



Le *Club Jumbo Hammamet Beach 3* NL* est situé à 6km des villes animées de Nabeul et de Hammamet, au cœur d'une zone touristique et au bord d'une plage de sable. L'aéroport de Tunis se trouve à 65km et celui de Monastir à 120 km. Cet hôtel est idéal pour les couples et les familles.

LA RÉSIDENCE

Le *Club Jumbo Hammamet Beach* dispose de 363 chambres réparties sur plusieurs bâtiments. Durant votre séjour, vous serez logés en chambre double standard rénovée vue jardin (22 m²) :

- 1 lit *king size* ou 2 lits simples + 1 lit simple,
- Salle de bain avec baignoire ou douche et sèche-cheveux,
- Climatisation,
- TV,
- Balcon ou terrasse.

Capacité : 3 adultes ou 2 adultes + 2 enfants (lits simples).

LES REPAS

Dans le cadre de votre formule tout inclus, vous bénéficiez :

- des petit-déjeuners, déjeuners et dîners servis sous forme de buffet à volonté,
- des en-cas disponibles de 16h à 17h au snack-bar : gâteaux, sandwichs, pâtisseries tunisiennes, bambalouni, crêpes, ...



LES LOISIRS

Le *Club Jumbo Hammamet Beach* met à votre disposition :

- 1 piscine avec 5 toboggans pour adultes et enfants,
- 2 piscines extérieures dont 1 relax,
- 1 piscine couverte,
- Plage de sable fin privée aménagée,
- 3 tennis,

À noter : Toboggans ouverts de 10h à 12h30 et de 15h à 17h30 (sous réserve de modifications), à partir de 120 cm.

LE PRIX COMPREND

- Le transport aérien A/R Paris / Tunis / Paris sur vol régulier,
- Assistance à l'aéroport de départ et d'arrivée,
- Franchise bagage souffre inclus,
- Les taxes d'aéroport,
- L'accueil à l'arrivée,
- Le transfert A/R aéroport / club / aéroport,
- L'assistance de notre représentant tout au long du séjour,
- L'hébergement 15J/14N sur base chambre double,
- L'équipe d'animation francophone,
- La formule *All Inclusive*,
- La Garantie APST.

LE PRIX NE COMPREND PAS

- Les hausses de carburant,
- Les pourboires et dépenses personnelles,
- La taxe de séjour à régler sur place,
- Le suppl. chambre indiv. 779€.

Organisme : Promovacances

	14/07/2026 28/07/2026	05/08/2026 19/08/2026
Tarif adulte (>12 ans)	1 749€	1 789€
Tarif enfant*	1 184€	1 224€

*Tarif applicable pour 2 adultes dans la chambre.

Tarif CSE : selon le barème d'imposition

Séjour pour toute la famille.

Date limite des inscriptions le 23/11/2025

SÉJOUR BALNÉAIRE EN CRÈTE

8J/7N du 20 au 27 septembre 2026

LA SITUATION

Nichée au cœur de la Méditerranée, la Crète est une île où la beauté naturelle se mêle harmonieusement aux traditions anciennes.



Au cœur d'un vaste jardin méditerranéen agrémenté d'olivier, palmiers et essences locales, votre *Club Lookéa Apollonia 4** est composé d'un bâtiment principal de 5 étages desservi par 2 ascenseurs et de 2 bâtiments annexes de 1 à 2 étages, sans ascenseurs.

LA RÉSIDENCE



Le club propose 80 chambres aux normes locales 4*. Confortables et spacieuses, elles disposent de la climatisation, TV, accès WIFI, mini-réfrigérateur, d'un coffre-fort gratuit, chaussons et sèche-cheveux.

La résidence dispose d'une large plage avec transats, parasols, douches et cabines de change.

LES REPAS

Vous êtes reçus en formule *Tout Inclus* avec une cuisine internationale et locale.

Dans le restaurant principal, qui dispose d'une terrasse ombragée, vous

pourrez manger sous forme de buffets variés.



Par ailleurs, 3 restaurants à la carte (avec supplément) vous attendent :

- *L'Avocado* et sa cuisine végétarienne raffinée.
 - *L'Ambrosia* en bord de plage et ses spécialités locales et de la mer, avec vue imprenable sur la baie illuminée d'Amoudara (ouvert en soirée).
 - *L'Al Capone*, restaurant italien.
- En plus, 4 bars sont mis à disposition : 1 bar lounge, 1 bar piscine, 1 bar discothèque et le bar de plage (ouvert en soirée).

LES LOISIRS

4 thématiques d'animation pour s'amuser en journée comme en soirée :

- Sport : renforcement musculaire, circuit training, Music & Fit, aquagym,
- Événements : soirée White Else, ateliers Cookéa, soirées beach party, événements apéritifs,
- Spectacles : musique, lumières, paillettes, chorégraphies, Comedy club,
- Les *Afters* : piste de danse, karaoké, soirée fluo, tournois nocturnes



Par ailleurs, vous pourrez profiter d'une série d'équipements :

- 1 grande piscine calme extérieure, 2 piscines extérieures animées (avec prêt de serviettes).
- Un court de tennis, tables de ping-pong.
- Aquagym, Water-polo, jeux piscine.
- Beach-volley et Beach football.
- Pétanque, fléchettes.
- Cours de danse.
- Fitness (cours collectifs).

LE PRIX COMPREND

- Le transport aérien A/R Paris / Héraklion / Paris sur vol affrétés,
- Assistance à l'aéroport de départ et d'arrivée,
- Franchise bagage soute inclus,
- Les taxes d'aéroport,
- L'accueil à l'arrivée,
- Le transfert A/R aéroport / club / aéroport,
- L'assistance de notre représentant tout au long du séjour,
- L'hébergement 8J/7N sur base chambre double,
- L'équipe d'animation francophone,
- La formule TOUT INCLUS,

LE PRIX NE COMPREND PAS

- Les hausses de carburant,
- Les pourboires et dépenses personnelles,
- Les activités mentionnées en suppléments, les excursions,
- La taxe de séjour à régler sur place,
- Le suppl. chambre indiv. +530€.

Organisme : TUI

Tarif Coll. : 1 173€ — Tarif CSE : selon le barème d'imposition

Séjour interdit aux moins de 16 ans (sauf bébé).

Date limite des inscriptions le 23/11/2025



J1 : PARIS – OSAKA

Accueil et aide aux formalités d'enregistrement et d'embarquement à l'aéroport. Décollage à destination d'OSAKA sur vol régulier avec escale à ABU DHABI. Nuit à bord.

J2 : OSAKA

Accueil à l'aéroport par votre guide francophone et départ en autocar privé pour Osaka (env. 50km, 1h).

Osaka, depuis toujours une grande ville marchande, est réputée pour sa gastronomie et sa culture.



Rendez-vous dans le quartier de SHINSEKAI construit en 1912 sur le modèle de Paris et de New-York. On y trouve une atmosphère des plus particulières, un vrai saut dans l'époque TAISHO. Son symbole est l'imposante tour TSUTENKAKU.

Déjeuner dans un restaurant local.

Visite du CHATEAU D'OSAKA, l'un des plus célèbres du pays. Construit à la fin du XVI^e siècle par TOYOTOMI HIDEYOSHI, l'un des trois grands unificateurs du Japon.

Visite du KUROMON ICHIBA, un marché alimentaire situé à proximité de la gare de NIPPONBASHI au sud d'Osaka où vous déambulerez à travers plus d'une centaine de stands de produits frais et pourrez admirer sur place toute la richesse de la gastronomie locale.

Promenade dans la trépidante rue de DOTOMBORI le long du canal éponyme, symbole de la réputation de la ville en matière culinaire et festive, avec ses nombreux restaurants et bars dans une ambiance haute en couleurs. Les lumières des néons des différentes enseignes sont telles que même le soir on a l'impression d'être en pleine journée !

Transfert pour votre hébergement et installation. **Dîner libre.**

J3 : OSAKA – NARA – KYOTO



Petit déjeuner à l'hôtel. A 9h, départ avec votre guide francophone en autocar privé pour Nara (Env. 35km, 1h avec pause de 20 min.).

Visite du TODAI-JI, immense complexe de bâtiments religieux dont le très remarquable DAIBUTSU-DEN (plus haute structure en bois au monde), classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, qui abrite une majestueuse statue assise en bronze du BOUDDHA VAIROCHANA de 18m de haut pour 250 tonnes !



Promenade dans le PARC AUX DAIMS. Animal sacré dans la religion shintoïste et considéré comme le messager des dieux.

Déjeuner dans un restaurant local.

Visite du sanctuaire KASUGA TAI-SHA, mausolée du clan FUJIWARA, puissante famille de la noblesse japonaise. Le long sentier qui y mène offre des paysages à l'ambiance saisissante, avec notamment ces hautes lanternes en pierre gagnées par la mousse et les lichens.



En fin de journée, départ vers KYOTO (env. 43km, 1h10 sans pause).

Ancienne capitale du Japon et résidence des empereurs jusqu'à la restauration Meiji de 1868, Kyoto – alors appelée Heian – fut le berceau de la culture du Japon pendant près de mille ans.

Kyoto séduit par son côté traditionnel, la présence d'innombrables temples, de sanctuaires et de jardins dont beaucoup sont classés au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Visite du somptueux sanctuaire FU-SHIMI INARI, dédié à la déesse du riz Inari et plus généralement à la richesse.

Continuation pour votre hôtel et installation vers 18h.

Dîner libre.

J4 : KYOTO

Petit-déjeuner à l'hôtel. A 8h30, départ pour une découverte de la ville de Kyoto en autocar privé avec votre guide francophone. Découverte du KINKAKU-JI, ou Pavillon d'or, temple bouddhiste aux magnifiques façades recouvertes de feuille d'or se reflétant sur l'étang et ses îlots rocheux disposés selon les codes de l'esthétique zen.

Temps libre pour vos emplettes au KYOTO HANDICRAFT.

Promenade au marché de NISHIKI où vous attend un festival d'odeurs et de saveurs.

Existant depuis le XIV^e siècle, le marché regroupe aujourd'hui une centaine d'échoppes, dont beaucoup se transmettent de génération en génération. On y compte surtout des étals de poissons et fruits de mer et des boutiques de denrées diverses, ainsi que quelques magasins d'ustensiles de cuisine. La qualité des produits fait de ce marché le point de rendez-vous de tous les gastronomes et chefs cuisiniers de la ville.

Déjeuner libre dans le marché.

Visite du KIYOMIZU-DERA, complexe architectural s'étalant sur les montagnes à l'Est de Kyoto.

Temps libre dans les ruelles traditionnelles de Kyoto.

Promenade dans le quartier de GION, réservé traditionnellement aux pèlerins se rendant au sanctuaire YASAKA voisin. Il fut vite associé au monde des GEISHAS, appelées geiko à Kyoto.

On y trouve les MACHIYAS, des maisons en bois typiques dont certaines abritent encore aujourd'hui des maisons de GEIKO.

Retour à l'hôtel en fin de journée et **dîner libre**.

J5 : HIKONE – MINO – TAKAYAMA

Petit-déjeuner à l'hôtel. A 8h, retrouvez votre guide francophone et départ en autocar privé pour HIKONE (env. 76km, 1h30 sans pause).

Située au bord du plus grand lac du Japon : le lac BIWA, elle faisait partie de l'ancienne route NAKASENDO, l'une des 6 routes majeures par lesquelles transitaient la plupart des voyageurs et marchandises entre Tokyo et Kyoto.

De nos jours, elle est surtout connue pour son magnifique château à l'emplacement stratégique, construit au XVII^e siècle pour les seigneurs locaux.

Départ pour la petite ville de MINO et son artisanat du papier japonais : WASHI qui y est fabriqué depuis le VIII^e siècle (env. 101km, 1h45 sans pause).

Déjeuner dans un restaurant local.

Découverte du MINO PAPER MUSEUM et découverte du centre ville historique. En fin d'après-midi, continuation vers TAKAYAMA (env. 109km, 1h50 sans pause).

Installation à l'hôtel et **dîner libre**.

J6 : TAKAYAMA – SHIRAKAWAGO – NAGOYA



Petit-déjeuner à l'hôtel. A 8h30, départ en autocar privé avec votre guide francophone. La ville de TAKAYAMA, de son nom complet HIDA-TAKAYAMA, est une ancienne cité féodale isolée au milieu des Alpes japonaises mais jouissant d'un patrimoine historique très riche grâce à ses bâtiments anciens qui conservent l'atmosphère traditionnelle de l'époque d'Edo. La ville est aussi connue pour le savoir-faire de ses artisans, ses brasseries de saké et sa gastronomie raffinée.

Visite du vieux quartier de la ville et de son emblématique rue SANNO-MACHI qui plonge littéralement le visiteur dans l'atmosphère traditionnelle de l'époque d'Edo. Nombre de boutiques, brasseries de saké, restaurants et artisans sont en activité depuis plusieurs centaines d'années.

Déjeuner de bœuf de HIDA, spécialité de la région !

Route pour SHIRAKAWAGO et GO-KAYAMA (env. 48km, 1h sans pause), deux villages anciens blottis au cœur des montagnes, traversés par une rivière et entourés de rizières. Ils sont célèbres pour leurs maisons traditionnelles construites dans le style GASSHO-ZUKURI aux grands toits de chaume.

Promenade libre dans le village et ses fermes dont certaines ont plus de 250 ans.

En fin d'après-midi, route pour NAGOYA (env. 156km, 2h45 avec pause de 20 min). Installation à l'hôtel et **dîner libre**.

J7 : NAGOYA – MAKINOHARA – FUJI

Petit-déjeuner à l'hôtel. A 8h, départ en autocar privé avec votre guide francophone pour Shizuoka (env. 196km, 3h10 avec pause de 20 min).

Arrêt en plein cœur des plantations pour une visite d'une EXPLOITATION DE THE où vous pourrez découvrir la culture de cette plante et tout le processus de transformation pour obtenir le produit final tant consommé au Japon.



Déjeuner dans un restaurant local.

Continuation sur YAIZU (env. 31km, 40min sans pause).

Alors que le marché aux poissons de Tokyo ferme ses portes au public, celui de la ville côtière de YAIZU accueille les visiteurs à bras ouverts ! Le Japon est un grand consommateur de produits de la mer : poissons, fruits de mer, algues, tout ce qu'on peut trouver

dans la mer se retrouve dans la cuisine japonaise.
Vers 15h30, route pour votre hébergement et installation. **Dîner libre.**

J8 : FUJI – HAKONE – TOKYO

Petit-déjeuner à l'hôtel. A 8h, départ pour la visite de la région avec votre guide francophone en autocar privé.

HAKONE est une célèbre station thermale au cœur du parc national FUJI-HAKONE-IZU, constituant un haut lieu de villégiature pour beaucoup de Tokyoïtes venus échapper au stress de la grande ville. Construite sur un ancien volcan abritant une caldeira de 12km de circonférence, la ville offre de magnifiques paysages changeant au fil des saisons, magnifiée par son lac entouré de montagnes et le mont Fuji en toile de fond.

OWAKUDANI, ou la fameuse vallée de l'enfer, doit son nom à ses vapeurs de soufre et son paysage lunaire. C'est là que l'on trouve la spécialité de Hakone : les KURO-TAMAGO, des œufs cuits dans l'eau chaude issue de source naturelle. Au contact du soufre et du fer, la coquille de ces KURO TAMAGO devient toute noire et la tradition dit qu'en manger un fait gagner 7 ans de vie !

Route pour KAMAKURA (env. 48km, 1h45 sans pause).

Promenade sur la plage de KATASE NISHIHAMA, au bord de l'océan Pacifique avec en toile de fond le MONT FUJI. Les plages de Kamakura furent les premières du Japon à être consacrées à la baignade, et de nos jours elles sont l'un des meilleurs spots du pays pour le surf.

Déjeuner dans un restaurant local.

Visite du temple KOTOKU-IN, réputé pour sa STATUE DU DAIBUTSU

(Grand Bouddha), puis direction Tokyo (env. 63km, 2h00 sans pause).



TOKYO, autrefois EDO, est la capitale et le cœur économique du Japon, son agglomération constituant la plus grande métropole du monde avec plus de 40 millions d'habitants. Le quartier de SHIBUYA est réputé pour être le plus bondé du monde. On dit qu'il y passe en 30 min l'équivalent de 45 000 personnes. Ce quartier est également populaire pour ses nombreux restaurants, karaokés, bars et boîtes de nuit.



Installation à l'hôtel vers 18h. **Dîner libre.**

J9-10 : TOKYO – PARIS

Petit-déjeuners à l'hôtel et journée libre pour une découverte personnelle de la ville.

Le dernier jour, départ pour l'aéroport, assistance aux formalités et embarquement. Vol avec escale à Abu Dhabi.

FORMALITES

Toute personne de plus de 16 ans souhaitant entrer sur le territoire japonais

doit passer un entretien, ses empreintes digitales ainsi qu'une photographie seront prises.

RESSORTISSANTS FRANÇAIS

Pas de visa. Passeport valable 6 mois après la date de retour.

RESSORTISSANTS ETRANGERS

Se rapprocher du consulat du JAPON et de votre ambassade pour les formalités spécifiques.

LE PRIX COMPREND

- Le transport aérien A/R Paris / Osaka + Tokyo / Paris avec escale sur vols réguliers,
- Assistance à l'aéroport de départ et d'arrivée,
- Franchise bagage soute inclus,
- Les taxes d'aéroport,
- L'accueil à l'arrivée,
- Guide accompagnateur francophone durant tout le circuit,
- Le transfert A/R aéroport / hôtel et transport durant tout le circuit en autocar climatisé,
- L'hébergement sur base chambre double,
- Les repas mentionnés dans le programme,
- Le programme tel que détaillé avec les visites mentionnées,

LE PRIX NE COMPREND PAS

- Les hausses de carburant,
- Les pourboires aux guide et chauffeur,
- Les dépenses personnelles,
- Boissons et repas non inclus au programme,
- Dîners libres J2 J3 J4 J5 J6 J7 J8 J9 et déjeuners libres J4 J9.

Organisme : Promovacances

Tarif Coll. : 3 050€ – Tarif CSE : selon le barème d'imposition

Séjour interdit aux moins de 16 ans.

Date limite des inscriptions le 23/11/2025

Enfance



CSE CPAM 93
L'esprit collectif

Cap sur la costa del Sol

Espagne

LA SITUATION



Entre richesses culturelles, sensations fortes sur l'eau et moments de détente en mer, tu vivras une expérience unique sous le soleil espagnol ! De Marbella à Gibraltar en passant par Malaga, explore des paysages incroyables, amuse-toi sur les vagues et savoure les délices de la cuisine locale. *Vamos !*

L'HÉBERGEMENT

Hôtel de confort simple (7 nuits).

LES REPAS

Préparés par le groupe + petits restaurants occasionnels.

LE PROGRAMME

J1 : PARIS – MALAGA

Transfert à Marbella depuis l'aéroport de Malaga.

J2 – 7 : MARBELLA

Tu commenceras par une visite libre de la **vieille ville de Marbella**, un véritable bijou avec ses ruelles étroites et colorées, ses patios fleuris et ses petites boutiques locales.

Kayak, paddle ou surf ? à toi de choisir ! Tu profiteras de l'eau turquoise et du soleil andalou en glissant sur les vagues.



Ensuite, tu exploreras **Malaga**, ville animée où il fait bon se balader ! Tu pourras flâner dans les rues du centre historique, admirer les façades colorées et ressentir son atmosphère typiquement andalouse !



Cap sur **Gibraltar** ! Tu auras une journée pour découvrir cette ville unique entre l'Europe et l'Afrique. Pendant cette visite, tu découvriras son histoire fascinante, son célèbre Rocher et peut-être même ses habitants les plus emblématiques : les singes de Barbarie !



Puis, tu profiteras d'une **balade à bord d'un catamaran** le long de la magnifique côte de Marbella. Un moment de

détente parfait sous le soleil ! Tu pourras aussi profiter d'une baignade sur ses belles plages au sable doré.

Pour finir en beauté, tu te régaleras et apprendras à préparer un plat typique espagnol lors d'un **cours de cuisine**.

J8 : MALAGA – PARIS

TARIF

	22/04
	29/04
Tarif du séjour	1 069€

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

- Le passeport individuel ou la carte nationale d'identité (valable jusqu'à la fin du séjour)
- Le formulaire original d'autorisation de sortie du territoire signé par l'un des parents titulaires de l'autorité parentale.
- La photocopie du titre d'identité du parent signataire de l'autorisation de sortie du territoire (+copie INTÉGRALE d'acte de naissance avec filiation si le signataire de l'autorisation de sortie du territoire ne porte pas le même nom de famille que l'enfant).
- La carte Européenne d'Assurance Maladie.

Transport : Avion + transports publics + autocar privé

Organisme : Telligo

Encadrement : 1 adulte pour 8 jeunes

Date limite des inscriptions le 23/11/2025

I love New-York

USA

New-York

LA SITUATION

Ville de contrastes, cosmopolite et grandiose, New York suscite de nombreux rêves ! A travers de nombreuses visites et découvertes, la « Big Apple » ne te laissera pas indifférent !

L'HÉBERGEMENT

Auberge de jeunesse ou hôtel de confort simple (6 nuits).

LES REPAS

Préparés par le groupe + petits restaurants occasionnels

LE PROGRAMME

J1 : PARIS – NEW-YORK

Accueil à l'aéroport. Assistance aux formalités et envol pour New-York.

J2 – 6 : NEW-YORK

Les différents quartiers et leurs monuments

Tu partiras à la découverte de *Wall Street*, *Greenwich*, *Soho*, *Little Italy*, *Broadway*, *Harlem* et de plein d'autres endroits célèbres de New York qui ont leur propre identité.



Traversée du *Pont de Brooklyn* qui traverse l'*East River* en reliant Brooklyn à l'île de Manhattan.



Tu découvriras le sommet de la *One World Trade Center* qui culmine à plus de 500 m et son panorama époustouflant sur la ville.



Tu te rendras en ferry sur *Liberty Island*, au pied de la *Statue de la Liberté*, puis sur *Ellis Island*, où tu visiteras le *musée de l'immigration*.

Tu visiteras également le *MoMA*, réputé dans le monde entier pour abriter des œuvres modernes d'artistes reconnus, comme Andy Warhol.

Moments de détente et de shopping



Après avoir déambulé dans les rues et ressenti le gigantisme des gratte-ciels omniprésents, tu profiteras de l'écrin

de verdure au milieu de Manhattan qu'est *Central Park*. Puis tu iras te balader sur la *High Line*, ces jardins suspendus de New York qui offrent des vues spectaculaires sur Manhattan. Le shopping ne sera pas oublié puisque tu pourras faire tes achats sur *Broadway*, sur la fameuse 5^e Avenue ou encore chez *Macy's*.

J7-8 : NEW YORK – PARIS

Derniers moments à New-York avant de reprendre l'avion.

TARIF

	21/04
	28/04
Tarif du séjour	2 069€

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

- Passeport valide plus de 6 mois après la date retour du séjour. Numéro du passeport à communiquer dès l'inscription en commentaire.
- Le formulaire original d'autorisation de sortie du territoire signé par l'un des parents titulaires de l'autorité parentale.
- La photocopie du titre d'identité du parent signataire de l'autorisation de sortie du territoire (+copie INTÉGRALE d'acte de naissance avec filiation si le signataire de l'autorisation de sortie du territoire ne porte pas le même nom de famille que l'enfant).
- L'autorisation électronique de voyage **ESTA**.

Transport : Avion + transports publics + autocar privé

Organisme : Telligo

Encadrement : 1 adulte pour 8 jeunes

Date limite des inscriptions le 23/11/2025

Conditions d'inscription aux activités du Comité Social et Économique

QUI Y A LE DROIT ?

- Les agents de la CPAM 93 ayant réalisé leur inscription administrative au CSE,
- Leur conjoint(e) ou concubin(e).
- Sous réserve de fournir un certificat de scolarité (obligation URSSAF), leur(s) enfant(s) pris en compte dans le calcul des impôts sur le revenu jusqu'à la veille :
- de leur 18^e anniversaire pour les activités de l'enfance et pour les séjours jusqu'au retour inclus.
- de leur 21^e anniversaire dans l'année scolaire civile pour les bons de rentrée scolaire,
- ou de leur 23^e anniversaire pour les autres activités.

Attention : L'appréciation de la vie maritale se fait sur la base d'un justificatif d'adresse commune (relevé d'imposition, facture EDF, etc.). En cas de vie en couple sur 2 adresses différentes, une attestation sur l'honneur pourra servir de justificatif.

COMMENT S'INSCRIRE ?

Pour bénéficier des activités du CSE de la CPAM 93 :

1. Remplir le formulaire d'inscription mis à disposition sur le site du CSE exclusivement :
www.cse-cpam93.fr/inscriptions/ (toute demande par un autre canal n'engage pas le CSE et peut ne pas être honorée, même si arrivée dans les temps).
2. Spécifiquement pour les séjours, indiquer :
 - 3 choix d'implantation,
 - 3 périodes différentes,
 - tous les participants à la prestation

Attention : Toute omission ou déclaration non conforme pourra entraîner la non-attribution de la subvention du CSE ou son remboursement.

3. Joindre :
 - l'avis d'imposition de l'exercice demandé pour le calcul de la tranche,
4. Choisir son mode de règlement.
5. Toute inscription est soumise à la présence connue de l'agent à la date de réalisation de l'activité (séjours, sorties, colonies, spectacles datés, etc).

Attention : Aucun agent (hors couples déclarés au CSE) ne peut être mentionné sur l'inscription d'un collègue en tant qu'invité.

Pour les agents qui souhaitent partager une prestation au CSE, il convient que chacun complète sa propre inscription et indique qu'il souhaite partager la prestation.

Chacun se verra appliquer son taux de subvention et aura sa propre facture.

Attention : Séjours (ou partenariats) et chèques vacances ne sont pas cumulables pour une même année civile.

Arrhes

Toute inscription vaut engagement de celui ou celle qui la réalise et un versement d'arrhes (non

remboursable) à l'inscription sera exigé pour sa validation. Les sommes sont calculées de la manière suivante :

- Pour les séjours VFP, Enfance et Culture & Sport, pour les chèques vacances et pour les sorties journées à l'Enfance et à la Culture & Sport, une somme forfaitaire de 50 € passée à 100 € pour les séjours avec transport,
- Pour les prestations de billetterie (Enfance et Culture & Sport), 20 % de la prestation.

Ces sommes sont déductibles de la dernière mensualité due par l'agent et restent la propriété du CSE en cas d'annulation de la prestation.

Le paiement de ces sommes ne peut être fait que par carte bancaire ou en espèces. Les paiements par chèques ne seront pas acceptés sur les acomptes au vu des pertes déjà subies et des problématiques administratives engendrées. Par ailleurs, l'agent doit être présent aux effectifs au plus tard à la clôture des inscriptions de la prestation demandée et prévu aux mêmes effectifs à la réalisation de l'activité.

Retardataires

Toute demande parvenue après la clôture de l'inscription sera considérée comme retardataire et de ce fait ne sera ni prioritaire ni obligatoirement due.

Dettes

Tout agent présentant une dette au CSE verra l'ensemble de ses activités suspendues jusqu'à son total acquittement.

Toute inscription effectuée préalablement à la notification d'une dette pourra être annulée d'office si cela permet d'éviter de creuser davantage les sommes à devoir par l'agent et permet de les réduire aussi bien pour l'agent que pour le CSE et finalement l'ensemble des agents bénéficiaires.

MÉTHODES DE RÈGLEMENT

Quel que soit le mode de paiement choisi, l'agent CPAM devra obligatoirement être titulaire du compte débiteur.

prélèvement automatique

- Le CSE doit avoir en sa possession le RIB du compte à débiter et le mandat SEPA dûment complété et signé (un modèle vierge est placé à la suite des présentes conditions).
- Ce mandat n'ayant pas de fin, tout agent l'ayant déjà fourni et n'ayant pas changé de domiciliation bancaire n'est pas contraint de le compléter à nouveau.
- Tout changement de RIB doit être accompagné d'un nouveau mandat.
- Les paiements par prélèvement sont réalisés en 5 fois au maximum pour les séjours (échéancier de novembre à mars pour l'hiver/printemps, de mai à septembre pour l'été sur les séjours sans transport). Pour les séjours avec transport, le paiement se fait à compter du mois qui suit celui de la date de clôture des inscriptions.
- Les paiements par prélèvement sont réalisés en 3 fois maximum *sur demande* pour la billetterie à partir de 110 € à la charge de l'agent (subvention déduite).

Sur demande écrite faite au bureau du CSE, possibilité de moduler le montant et le nombre des

prélèvements dans la limite des *maxima* indiqués ci-dessus.

Chèques

Ce paiement n'est pas à privilégier s'il doit faire l'objet d'un envoi postal au vu des déconvenues le concernant (chèques jamais arrivés au CSE, encaissement par la CPAM 93 dans le cadre du routage courrier vers la CPAM de Nice).

Si vous souhaitez y recourir, merci de faire un dépôt en main propre auprès des élus ou agents administratifs du CSE.

Par ailleurs, si vous souhaitez payer en plusieurs chèques, merci de nous les fournir tous au moment de la facturation en nous précisant au verso le mois désiré pour chaque encaissement.

Pour rappel, chaque chèque doit être libellé à l'ordre du *CSE de la CPAM 93*.

Bons CAF

Suivant les prestations, nous pouvons accepter les bons CAF dûment remplis et signés. Merci de nous référer aux informations fournies et de nous contacter en cas de doute.

Chèques vacances

Ce mode de paiement est accepté sous sa forme physique au CSE pour le paiement des séjours et de la billetterie (VFP, Enfance, Culture et Sport). Nous n'acceptons pas les chèques vacances dématérialisés.

Espèces

Vous pouvez payer tout ou partie d'une prestation en espèces directement au CSE. Un reçu vous sera remis pour tout paiement réalisé.

Impayés

Dans toute situation d'impayé, soit par l'absence d'un règlement à l'échéance due, soit dans le cas d'un impayé auprès de la banque du payeur, le CSE prendra contact avec le salarié afin de régler rapidement la situation.

Chaque impayé fera l'objet d'une facturation supplémentaire de 10 € prenant en compte les frais générés au CSE par le traitement du dossier et ceux demandés par notre banque.

Par ailleurs, 2 points de pénalité seront affectés à l'agent concerné.

En cas de récidive, le CSE prendra toute disposition nécessaire pour réduire l'exposition à des impayés supplémentaires et de potentielles défections dans les prestations demandées. À ce titre, les inscriptions pourront être annulées (les potentiels frais d'annulation restant à la charge de l'agent) et les arrhes versées gardées par le CSE.

Tout impayé n'ayant pas été soldé par l'agent entraîne une situation de dette. À ce titre – et pour rappel – toutes les activités au CSE seront suspendues pour tout agent présentant une dette jusqu'à son total acquittement.

BASE DE CALCUL

D'une manière générale, les éléments retenus sont le revenu imposable de la famille et le nombre de personnes à charge.

Cas particuliers :

- Pour les couples vivant maritalement, joindre :
 - Une déclaration sur l'honneur (sauf si déjà fournie).
 - Les photocopies des deux avis d'imposition (si ceux-ci ne sont pas à la même adresse, joindre un justificatif de domicile commun : quittance de loyer, facture EDF, etc.).
- Le calcul de la subvention se fera sur la base d'un couple marié.
- Lorsque l'un des deux conjoints a un statut fiscal particulier (travail à l'étranger, artisan, etc.), le CSE se réserve le droit de réclamer tout justificatif de revenus le concernant, afin de déterminer le taux de subvention de la famille.

MODE DE CALCUL

Reportez-vous au barème d'imposition intégré dans les présentes Conditions d'inscription.

- Cherchez la colonne qui correspond à votre situation (revenu imposable — nombre de parts).
- Calculez le coût de votre séjour de la façon suivante :
 - Prendre le prix de base de votre séjour.
 - Déduire la subvention du CSE.
 - Déduire les réductions éventuelles pour enfants.
- Au prix de revient initial avant subvention, rajoutez l'assurance annulation : 1,50 % du prix de revient du séjour et appliquez de la même manière la subvention du CSE.

Pour les partenariats, la base de calcul **maximale** sur laquelle appliquer la subvention est rappelée dans la section dédiée.

Réduction enfants

Seules les réductions faites par les prestataires sont appliquées.

Supplément pour chambre individuelle

En cas de demande de chambre individuelle, le supplément sera facturé à l'agent sans participation du CSE.

Si l'agent se voit attribuer une chambre individuelle, sans l'avoir demandée, le supplément sera inclus dans le prix de la prestation et subventionné en fonction de la tranche d'imposition de l'agent.

Quand un agent s'inscrit seul sur une prestation en pension complète, il peut être amené à partager une chambre avec un autre agent.

Si l'un des agents annule, l'autre se verra facturer et subventionner un supplément pour chambre individuelle.

RÉCLAMATION

Pour tout désagrement, il convient de saisir le prestataire sur place et de nous faire parvenir toute réclamation non prise en compte dans les plus brefs délais et avec tous les justificatifs nécessaires.

ANNULATION

Est considérée comme annulation toute situation où une prestation n'est pas honorable ou honorée en tout ou partie.

- Si elle est le fait d'un prestataire, les sommes reçues par les agents seront intégralement remboursées, y compris les arrhes.
- Si elle est le fait de l'agent, il est rappelé que toute annulation engendre des frais pouvant aller jusqu'à 100 % du montant de la prestation. Afin de simplifier la gestion de ces frais, le CSE a mis en place une grille commune valable pour toutes les prestations de séjours qui est indiquée ici :

Dès l'inscription, l'acompte constituant des arrhes est conservé.	Séjours sans transport	Séjours avec transport
>120J avant départ		5%
120J-91J avant départ	5%	15%
90J-61J avant départ	10%	30%
60J-31J avant départ	30%	50%
30J-16J avant départ	50%	100%
15J avant départ		100% du séjour

- En cas d'annulation de l'agent (et dès qu'une inscription aura été faite), le CSE appliquera les frais d'annulation de la grille ci-dessus et la subvention sera récupérée quelle que soit la prestation, y compris dans le cadre des partenariats.
- Une prise en charge est possible sur les séjours en faisant valoir l'assurance annulation souscrite. La prise en charge dépend de la décision prise par l'assureur et sera communiquée à l'agent concerné dès qu'elle aura été prise. Avec ou sans prise en charge, si des sommes restent à débourser, elles resteront à la charge de l'agent.
- Afin de maximiser toute potentielle prise en charge, il convient d'informer le CSE au plus tôt d'une annulation.
- Une pénalité de 10 points sera affectée à l'agent concerné pour toute situation où l'assurance annulation n'aura pu être saisie ou se sera soldée par un refus (hors décision du bureau du CSE).

IMPORTANT

- Nous vous rappelons que chaque participant à un séjour VFP doit être couvert par une assurance responsabilité civile multirisque habitation.
- Les ayant droits des agents bénéficiant du CSE ne peuvent prétendre seuls aux activités autres que celles du secteur enfance.
- Pour toute demande particulière (logement pour personne à mobilité réduite, rapprochement de famille, etc.), adressez-vous uniquement au CSE. Dans le cas contraire, nous nous dégagons de toute responsabilité.
- Ne dépassez jamais la capacité maximale de personnes autorisées dans le logement. Pour des raisons de sécurité, nous devrions vous en interdire l'accès (même s'il s'agit d'un bébé).

FRAUDE

En cas de fraude, une plainte systématique sera déposée par le CSE auprès des autorités compétentes.

Par ailleurs, toute fraude au CSE sera passible des mesures suivantes :

- L'attribution de 15 points de pénalité variables sur l'ensemble des activités proposées au CSE.
- Le remboursement intégral des sommes octroyées dans le cadre de la subvention du CSE,

- Le gel du type d'activité concernée pour une période de 2 ans à compter de la date de notification par le CSE de la fraude,
- Le gel des produits exceptionnels pour une période de 2 ans à compter de la date de notification par le CSE de la fraude,

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Séjours

- En fonction des places disponibles.
- En fonction des critères de priorité, pour rappel :
 - nombre de points par typologie d'activités,
 - ancienneté et
 - antériorité de la dernière prestation).
- En fonction de la composition effective de la famille (les membres ne participant pas ne sont pas pris en compte).
- En fonction du tableau ci-dessous pour les locations et campings (même en cas de structure unique sur le site présenté dans le catalogue).
- Les invités ne sont pas prioritaires et peuvent être exclus de la prestation en cas d'engouement.

Cas particuliers

Si l'agent souhaite un logement d'une capacité supérieure, il pourra en bénéficier selon les disponibilités du prestataire.

Dans ce cas, il ne sera pas subventionné sur la totalité du coût de la location ou du camping (à cet effet, une règle de 3 sera appliquée).

Il en sera de même si ne sont proposés que des locations ou des campings de capacité supérieure sur les destinations demandées.

Exemple :

- La famille Martin, composée de 2 personnes (tranche E : 40 %).
- Elle demande une location de 6 personnes. Tarif de la semaine 600 €.
- Calcul de la facture :
 - $(600 \text{ €} \times 4) / 6 = 400 \text{ €}$.
 - Subvention : $400 \text{ €} \times 40 \% = 160 \text{ €}$.
 - Montant à payer : $600 \text{ €} - 160 \text{ €} = 440 \text{ €}$

Billetterie

Possibilité d'achat de billets au tarif collectivité non subventionnés selon disponibilité des prestataires.

Les billets vendus ne seront ni repris ni échangés.

Subvention limitée à :

- (hors cinéma) 1 billet par bénéficiaire,
- (cinéma) 20 billets par famille (possibilité de panacher) et par an.

Tout billet peut être acheté à l'unité (sauf les cinémas où un minimum de 5 billets est nécessaire).

Pour les spectacles, seul un billet par membre de la famille de plus de 10 ans est subventionné en l'absence de mention contraire.

POUR LES COLONIES DE VACANCES SPÉCIFIQUEMENT

Perte d'objet et d'argent de poche

Le CSE décline toute responsabilité dans la perte d'objets. Vous devez conseiller aux enfants

de confier leur argent de poche à l'équipe d'encadrement.

Discipline et renvoi

Tous les séjours proposés sont soumis à certaines règles :

- Respect de la vie en collectivité.
- Alcool et drogue sont formellement interdits.
- Les violences verbales et physiques ne sont pas acceptées.

Tout jeune contrevenant à ces règles est susceptible d'un renvoi aux frais de la famille, auquel il conviendra d'ajouter les frais de transport de l'accompagnateur pour les mineurs.

Départ/retour

Les retardataires devront rejoindre le groupe par leurs propres moyens. Les parents doivent être présents lors des retours des centres de vacances même pour les adolescents.

En leur absence, le CSE n'a pas la possibilité juridique et matérielle d'assurer la garde des enfants.

Enfant handicapé

Prendre contact avec le CSE.

		TYPE DE LOCATION													
		2 pers.	2/3 pers.	2/4 pers.	3 pers.	3/4 pers.	4 pers.	4/5 pers.	4/6 pers.	5 pers.	5/6 pers.	5/7 pers.	6 pers.	6/8 pers.	8 pers.
COMPOSITION DE LA FAMILLE		Céli-bat.	✓	✓	✓	✓	✓	✓							
Fam. 2 pers.		✓	✓	✓	✓	✓	✓								
Fam. 3 pers.		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
Fam. 4 pers.		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
Fam. 5 pers.		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Fam. 6 pers.		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Fam. 7 pers.		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

ATTENTION

Deux agents célibataires inscrits sur une prestation recevront chacun leur facture et ne seront subventionnés que sur des structures de 4 personnes. Toute structure supérieure fera l'objet d'une part non subventionnée.

POUR LES SÉJOURS

Maximum 4 semaines subventionnées au cours d'une année civile. Pour l'été, maximum 3 semaines subventionnées dont 2 au plus en pension complète.

Ces deux points concernent aussi bien les séjours proposés que ceux qui pourraient être acquis dans le cadre des partenariats.

Barême d'imposition 2026

		Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E	Tranche F	Tranche G	Tranche H
1 part	< 16 214	16 214	21 741	28 301	32 308	35 344	38 380	> 41 416	
		21 740	28 300	32 307	35 343	38 379	41 416		
1,5 part	< 21 681	21 681	27 202	33 766	40 202	44 331	47 369	> 50 283	
		27 201	33 765	40 201	44 330	47 368	50 283		
2 parts	< 27 086	27 086	32 671	39 230	45 667	52 227	58 786	> 62 671	
		32 670	39 228	45 666	52 226	58 785	62 671		
2,5 parts	< 30 485	30 485	38 138	44 697	51 256	57 572	64 129	> 70 931	
		38 137	44 696	51 255	57 571	64 128	70 931		
3 parts	< 33 887	33 887	43 604	50 041	56 600	63 158	69 474	> 76 517	
		43 603	50 040	56 599	63 157	69 473	76 517		
3,5 parts	< 37 288	37 288	49 070	55 627	62 187	68 502	75 060	> 81 617	
		49 069	55 626	62 186	68 501	75 059	81 617		
4 parts	< 40 688	40 688	54 657	61 202	67 530	74 332	80 891	> 87 449	
		54 656	61 201	67 529	74 331	80 890	87 449		
4,5 parts	< 43 533	43 533	58 299	66 559	72 875	79 434	85 992	> 92 064	
		58 298	66 558	72 874	79 433	85 991	92 064		
5 parts	< 47 490	47 490	61 701	71 903	78 704	85 263	91 093	> 97 895	
		61 700	71 902	78 703	85 262	91 092	97 895		
SUBV (VFP, Culture & sport)	CSE	60 %	55 %	50 %	45 %	40 %	35 %	30 %	25 %
SUBV (Enfance)	CSE	70 %	65 %	60 %	55 %	50 %	45 %	40 %	35 %

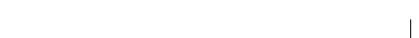
MANDAT de Prélèvement SEPA

Référence unique du mandat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) **CSE CPAM 93** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **CSE CPAM 93**.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
 - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Votre Nom	*	.	Nom / Prénoms du débiteur		
Votre adresse	*	.	Numéro et nom de la rue		
	*	.			
	Code postal	*	Ville		
	*	.			
	Pays				
Les coordonnées de votre compte	*	 Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)			
	*	 Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)			
Type de paiement	*	Paiement récurrent / répétitif	<input checked="" type="checkbox"/>	Paiement ponctuel	<input type="checkbox"/>
Signé à	*	.	le	*	 Date : JJ/MM/AAAA
Signature(s)	*				

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

CALCUL DE POINTS

SECTEUR D'ACTIVITÉS

1	Séjours en France	1 semaine	= 2 points
2	Séjours Etranger		
	Week-end 2/3 jours		= 5 points
	Week-end 4/5 jours		= 6 points
	Moyen courrier		= 7 points
	Long courrier		= 10 points
3	Culture/Sport		
	Carte cinéma / musée		= 1 point
	Spectacle / Parc d'attraction		= 2 points
	Journée		= 3 points
	Week-end (France)		= 4 points
4	Séjours non subventionnés par le CE		
	(non cumulable avec les séjours subventionnés)		= 2 points
5	Chèque vacances		= 2 points

CRITÈRES DE PRIORITÉ

Calcul des points acquis (par secteur) au cours des cinq années civiles précédant la date de réalisation de l'activité choisie, ancienneté dans l'organisme, ancienneté du précédent séjour.

Attention : quand les deux conjoints sont agents de la CPAM, les points acquis par les deux salariés sont additionnés puis divisés par deux.

RESPECT DES RÈGLES

En cas de non-respect des règles établies par le CSE dans l'ensemble des pages administratives, celui-ci réclamera les sommes éventuellement dues et/ou appliquera des sanctions.

À tout moment, le CSE se réserve le droit de vérifier l'identité des participants aux activités.

Toute réclamation, demande particulière, contestation, etc., sur les présentes conditions est du seul ressort du bureau du CSE.

ASSURANCE ANNULATION ET CONDITIONS D'ANNULATION

Dispositions générales d'assurance : Europ Assistance

Pour le Comité Social et Economique de la CPAM 93

Contrat n° 53 111 766

MONTANTS DE GARANTIES

GARANTIE D'ASSURANCE	MONTANTS TTC*
<i>Franchises :</i> <ul style="list-style-type: none"> • La mutation professionnelle, la modification ou le refus des dates de congés payés du fait de l'employeur • Le vol de la carte d'indentité, du passeport 	Selon conditions du barème des frais d'annulation 8 000 € max./personne et 40 000 € max./événement 20 % 20 %

PRISE D'EFFET ET DURÉE DES GARANTIES

GARANTIE	DATE D'EFFET	EXPIRATION DE LA GARANTIE
ANNULATION DE VOYAGE	Le jour de la souscription au présent contrat.	Le jour du départ. (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

GÉNÉRALITÉS

1. OBJET DU CONTRAT

Les présentes Dispositions Générales du contrat d'assurance conclu entre EUROP ASSISTANCE, Entreprise régie par le Code des Assurances, et le Souscripteur, ont pour objet de préciser les obligations réciproques d'EUROP ASSISTANCE et des Assurés définis ci-dessous. Ce contrat est régi par le Code des Assurances.

2. DÉFINITIONS

Au sens du présent contrat, on entend par : **ACCIDENT GRAVE** : Un événement soudain et fortuit atteignant toute personne physique, non intentionnel de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.

ANNULATION : La suppression pure et simple du voyage que vous avez réservé, consécutive aux motifs et circonstances entraînant l'application de la garantie et qui sont énumérés au chapitre « ANNULATION DE VOYAGE ».

ASSURÉ : Dans le présent contrat, les Assurés sont désignés par le terme « vous ». Sont considérés comme Assurés :

- les personnes physiques voyageant par l'intermédiaire du Souscripteur ayant souscrit le présent contrat pour leur compte,
- les personnes physiques ayant souscrit conjointement un contrat de voyage auprès du Souscripteur et l'option « ASSURANCE »,
- les salariés du Souscripteur.

Ces personnes devront avoir leur Domicile en Europe occidentale, dans les DOM, en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie française.

ASSUREUR : Dans le présent contrat, la société EUROP ASSISTANCE est remplacée par le terme « nous ». Les garanties d'assurance sont garanties et mises en oeuvre par EUROP ASSISTANCE, Entreprise régie par le Code des Assurances.

DOM : Par DOM, on entend : la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et la Réunion.

DOMICILE : Est considéré comme Domicile votre lieu principal et habituel d'habitation figurant comme domicile sur votre avis d'imposition sur le revenu. Il est situé en Europe occidentale, dans les DOM (départements d'outre-mer), en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie française.

ÉTRANGER : Le terme Étranger signifie le monde entier à l'exception de votre Pays de domicile et des pays exclus.

EUROPE OCCIDENTALE : Par Europe occidentale, on entend les pays suivants : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France métropolitaine, Gibraltar, Grèce, Irlande, Italie et îles, Liechtenstein, Luxembourg, Principauté de Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Saint-Marin, Suède et Suisse.

FRANCE : Le terme France signifie la France métropolitaine et la Principauté de Monaco.

FRANCHISE : Partie du montant des frais restant à votre charge.

MALADIE GRAVE : Une altération de santé dûment constatée par un docteur en médecine interdisant formellement de quitter le Domicile et nécessitant des soins médicaux et la cessation absolue de toute activité professionnelle.

PAYS DE DOMICILE : Est considéré comme Pays de domicile celui dans lequel se situe votre Domicile.

SINISTRE : On entend par Sinistre tout événement à caractère aléatoire, de nature à engager une des garanties du présent contrat.

SOUSCRIPTEUR : L'organisateur du voyage ayant son siège social en France qui souscrit le présent contrat pour le compte d'autres bénéficiaires, ci-après dénommés les Assurés.

3. QUELLE EST LA COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE DU CONTRAT ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, hors de votre Domicile.

4. COMMENT UTILISER NOS SERVICES ?

A. VOUS SOUHAITEZ DÉCLARER UN SINISTRE COUVERT AU TITRE DE LA GARANTIE D'ASSURANCE

DANS LES 5 JOURS OUVrés à partir du moment où vous avez connaissance du Sinistre, vous ou toute personne agissant en votre nom, devez compléter et signer la déclaration de sinistre jointe aux présentes Dispositions Générales et l'adresser à : EUROP ASSISTANCE - Service Indemnisations - 1, promenade de la Bonnette - 92633 Gennevilliers cedex - Fax : 01 41 85 85 61 - Mail : slv@europ-assistance.fr

B. FAUSSES DÉCLARATIONS

Lorsqu'elles changent l'objet du risque ou en diminuent notre opinion :

- toute réticence ou déclaration intentionnellement fausse de votre part entraîne la nullité du contrat. Les primes payées nous demeurent acquises et nous serons en droit d'exiger le paiement des primes échues, tel que prévu au Code des Assurances à l'article L 113-8,
- toute omission ou déclaration inexacte de votre part dont la mauvaise foi n'est pas établie entraîne la résiliation du contrat 10 jours après la notification qui vous sera adressée par lettre recommandée et/ou l'application de la réduction des indemnités du Code des Assurances tel que prévu à l'article L 113-9.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ANNULATION DE VOYAGE

1. CE QUE NOUS GARANTISSONS

Nous vous remboursions les acomptes ou toute somme conservée par l'organisateur du voyage, et selon les conditions de vente du voyage (**à l'exclusion des frais de dossier**), lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre voyage avant le départ.

2. DANS QUELS CAS INTERVENONS-NOUS ?

Nous intervenons pour les motifs et circonstances énumérés ci-après, à l'exclusion de tout autre.

MALADIE GRAVE, ACCIDENT GRAVE OU DÉCÈS : y compris l'aggravation de maladies antérieures et des séquelles d'un accident antérieur :

- de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ou de la personne vous accompagnant sous réserve qu'elle figure sur la même facture
- de vos ascendants ou descendants et/ou ceux de votre conjoint ou ceux de la personne vous accompagnant sous réserve qu'elle figure sur la même facture,
- de vos frères, soeurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles,
- de votre remplaçant professionnel sous réserve que son nom soit mentionné lors de la souscription du contrat.

COMPLICATIONS DUES À L'ÉTAT DE GROSSESSE : qui entraînent la cessation absolue de toute activité professionnelle et sous réserve qu'au moment du départ, la personne assurée ne soit pas enceinte de plus de 7 mois.

LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE

- de vous-même,

• de votre conjoint.

La décision n'étant pas connue au moment de la réservation de votre voyage ou de la souscription du présent contrat.

DESTRUCTION DES LOCAUX PROFESSIONNELS ET/OU PRIVÉS

intervenue après la date de souscription du présent contrat, par suite d'incendie, d'explosion ou de dégâts des eaux, sous réserve que les locaux soient détruits à plus de 50 %.

VOL DANS LES LOCAUX PROFESSIONNELS OU PRIVÉS

L'importance de ce vol doit nécessiter votre présence et se produire dans les 48 heures précédant votre départ.

L'OCTROI D'UN EMPLOI OU D'UN STAGE SI L'ASURÉ EST INSCRIT AU CHÔMAGE (PÔLE EMPLOI) débutant avant ou pendant votre voyage.

3. CE QUE NOUS EXCLUONS

Outre les exclusions générales applicables au contrat et figurant au paragraphe « QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AU CONTRAT ? » du chapitre « CADRE DU CONTRAT », nous ne pouvons intervenir dans les circonstances prévues ci-après :

- l'annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation du voyage ou de la souscription du contrat,
- les complications de grossesse lorsque la personne est enceinte de plus de 7 mois au moment du départ,
- la maladie nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeutiques y compris les dépressions nerveuses ayant entraîné une hospitalisation inférieure à 4 jours consécutifs au moment de la date d'annulation de votre voyage,
- la contre-indication ou l'oubli de vaccination,
- les accidents résultant de la pratique des sports suivants : bobsleigh, varappe, skeleton, alpinisme, luge de compétition, tout sport aérien, ainsi que ceux résultant d'une participation ou d'un entraînement à des matchs ou compétitions,
- la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au voyage, tels que passeport, visa, titres de transport, carnet de vaccination,
- les maladies, accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat de votre voyage et la date de souscription du présent contrat. La garantie « ANNULATION DE VOYAGE » ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à l'organisation matérielle du voyage par l'organisateur ou aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination.

4. POUR QUEL MONTANT INTERVENONS-NOUS ?

Nous intervenons pour le montant des frais d'annulation encourus au jour de l'événement pouvant engager la garantie, conformément aux conditions générales de vente de l'organisateur du voyage, avec un montant maximum indiqué au Tableau des Montants de Garanties.

5. DANS QUEL DÉLAI DEVEZ-VOUS NOUS DÉCLARER LE SINISTRE ?

Vous devez aviser immédiatement l'agence de voyage ou l'organisateur et nous aviser dans les 5 jours ouvrés suivant l'événement entraînant la garantie. Pour cela, vous devez nous adresser la déclaration de sinistre que vous trouverez à la fin des présentes Dispositions Générales. En cas d'Annulation et/ou de déclaration

tardives, nous ne prendrons en charge que les frais d'annulation exigibles à la date de survenance du Sinistre ayant donné lieu à l'Annulation.

6. QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?

Votre déclaration doit être accompagnée :

- en cas de Maladie ou d'Accident, d'un certificat médical précisant l'origine, la nature, la gravité et les conséquences prévisibles de la Maladie ou de l'Accident, ainsi que la photocopie de l'arrêt de travail et les photocopies des ordonnances comportant les vignettes des médicaments prescrits ou éventuellement les analyses et examens pratiqués,
- en cas de licenciement économique, d'une photocopie de la lettre de licenciement, d'une photocopie du contrat de travail, et d'une photocopie du bulletin de salaire attestant du solde de tout compte,
- en cas de complications de grossesse, d'une photocopie de la feuille d'examen prénatal et d'une photocopie de l'arrêt de travail,
- en cas de décès, d'un certificat et d'un justificatif de lien de parenté (fiche d'État civil),
- dans les autres cas de tout justificatif.

Le certificat médical doit impérativement être joint sous pli fermé à l'attention du Médecin Conseil que nous vous désignerons. À cet effet, vous devez libérer votre médecin du secret médical vis-à-vis de ce Médecin Conseil. Sous peine de déchéance, l'Assuré se prévalant de la mise en jeu de la garantie doit remettre l'ensemble des pièces contractuellement exigées sans qu'il puisse se prévaloir, sauf force majeure, de quelque motif empêchant leur production. Si vous vous y opposiez sans motif valable, vous risqueriez de perdre vos droits à la garantie. De convention expresse, vous nous reconnaissiez le droit de subordonner la mise en jeu de la garantie au respect de cette condition. Vous devez également nous transmettre tout renseignement ou document qui vous seront demandés afin de justifier le motif de votre Annulation, et notamment :

- les décomptes de la Sécurité sociale ou de tout autre organisme similaire, relatifs au remboursement des frais de traitement et au paiement des indemnités journalières,
- l'original de la facture d'annulation établie par l'organisateur du voyage,
- le numéro de votre contrat d'assurance,
- le bulletin d'inscription délivré par l'agence de voyage ou l'organisateur,
- en cas d'Accident, vous devez en préciser les causes et circonstances et nous fournir les noms et adresses des responsables et, si possible, des témoins.

CADRE DU CONTRAT

Le présent contrat est soumis à la loi française.

1. PRISE D'EFFET ET DURÉE

La durée de validité de toutes les garanties correspond aux dates de voyage indiquées sur la facture délivrée par l'organisateur du voyage avec une durée maximale

de 90 jours consécutifs, à l'exception de la garantie « ANNULATION DE VOYAGE » qui prend effet le jour de votre inscription au voyage et expire le jour de votre départ en voyage.

2. COMMENT SONT EXPERTISÉS LES DOMMAGES MATÉRIELS ?

Si les dommages ne peuvent être déterminés de gré à gré, ils sont évalués par la voie d'une expertise amiable et obligatoire, sous réserve de nos droits respectifs. Chacun de nous choisit son expert. Si ces experts ne sont pas d'accord entre eux, ils font appel à un 3^e et tous les 3 opèrent en commun et à la majorité des voix. Faute par l'un de nous de nommer un expert ou par les 2 experts de s'entendre sur le choix d'un 3^e, la nomination est faite par le Président du Tribunal de Grande Instance du lieu où le Sinistre s'est produit. Cette nomination est faite sur simple requête signée au moins par l'un d'entre nous, celui n'ayant pas signé est convoqué à l'expertise par lettre recommandée. Chacun prend à sa charge les frais et honoraires de son expert et le cas échéant, la moitié de ceux du 3^e.

3. DANS QUELS DÉLAIS SEREZ-VOUS INDEMNISÉ(E) ?

Le règlement interviendra dans un délai de 5 jours à partir de l'accord qui interviendra entre nous ou de la décision judiciaire exécutoire.

4. QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AU CONTRAT ?

Nous ne pouvons intervenir lorsque vos demandes de garanties sont consécutives à :

- une guerre civile ou étrangère, des émeutes, des mouvements populaires, des actes de terrorisme,
- votre participation volontaire à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi N° 86-600 du 13 juillet 1986 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance),
- l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- tout acte intentionnel de votre part ou les conséquences d'actes dolosifs, de tentatives de suicide ou suicides, pouvant entraîner la garantie du contrat.

5. SUBROGATION

Après avoir engagé des frais dans le cadre de nos garanties d'assurance, nous sommes subrogés dans les droits et actions que vous pouvez avoir contre les tiers responsables du Sinistre, comme le prévoit l'article L 122-12 du Code des Assurances. Notre subrogation est limitée au montant des frais que nous avons engagés en exécution du présent contrat.

6. QUELS SONT LES DÉLAIS DE PRESCRIPTION ?

En vertu des articles L 114-1 et L 114-2 du Code des Assurances, toute action concernant ce contrat est prescrite dans un délai de 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

7. RÉCLAMATIONS

EUROP ASSISTANCE élit domicile à l'adresse de son siège social. En cas de réclamation ou de litige, vous pourrez vous adresser au Service Qualité d'EUROP ASSISTANCE - 1, promenade de la Bonnette - 92633 Gennevilliers cedex.

8. AUTORITÉ DE CONTRÔLE

L'autorité chargée du contrôle est l'Autorité de Contrôle Prudentiel - A.C.P. - 61, rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09.

9. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Toutes les informations recueillies par EUROP ASSISTANCE FRANCE - 1, promenade de la Bonnette - 92633 Gennevilliers cedex, lors de la souscription à l'un de ses services et/ou lors de la réalisation des prestations sont nécessaires à l'exécution des engagements que nous prenons à votre égard. À défaut de réponse aux renseignements demandés, EUROP ASSISTANCE FRANCE sera dans l'impossibilité de vous fournir le service auquel vous souhaitez souscrire. Ces informations sont uniquement réservées aux services d'EUROP ASSISTANCE FRANCE en charge de votre contrat et pourront être transmises pour les seuls besoins de la réalisation du service à des prestataires ou partenaires d'EUROP ASSISTANCE FRANCE. EUROP ASSISTANCE FRANCE se réserve également la possibilité d'utiliser vos données personnelles à des fins de suivi qualité ou d'études statistiques. EUROP ASSISTANCE FRANCE peut être amenée à communiquer certaines de vos données aux partenaires à l'origine de la présente garantie d'assurance. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations vous concernant en écrivant à : EUROP ASSISTANCE FRANCE - Service Qualité - 1, promenade de la Bonnette - 92633 Gennevilliers cedex. Si, pour les besoins de la réalisation du service demandé, un transfert des informations vous concernant, est réalisé en dehors de la Communauté Européenne, EUROP ASSISTANCE FRANCE prendra des mesures contractuelles avec les destinataires afin de sécuriser ce transfert. Si vous souhaitez être informé(e) des autres offres de services et de toute autre information commerciale sur le GROUPE EUROP ASSISTANCE, nous vous invitons à cocher la case prévue à cet effet dans le formulaire de collecte. Par ailleurs, les Assurés sont informés que les conversations téléphoniques qu'ils échangeront avec EUROP ASSISTANCE FRANCE pourront faire l'objet d'un enregistrement dans le cadre du suivi de la qualité des services et de la formation des personnels. Ces enregistrements seront conservés pendant une durée de 2 mois. Les Assurés pourront s'y opposer en manifestant leur refus auprès de leur interlocuteur.